



# Communiqué de presse

Mende, le 03 janvier 2017

## Fonds d'allègement des charges à destination des agriculteurs impactés par le retard de versement des aides PAC 2015 et/2016

L'Etat met en œuvre un dispositif de fonds d'allègement des charges (FAC) à destination des agriculteurs impactés par le retard de paiement des aides directes de l'année 2015 et/ou 2016, n'ayant pas reçu la totalité de l'apport de trésorerie remboursable (ATR) au titre de la campagne 2016 ou ayant reçu une aide significativement inférieure à celle attendue pour 2015.

Ce dispositif FAC en faveur des exploitants concernés prend en charge les intérêts bancaires inhérents aux prêts contractés ou prolongés pour alléger la trésorerie dans l'attente du versement des aides directes de la PAC. Sont éligibles les exploitants impactés par :

- un retard de paiements découplés (paiement de base, paiement redistributif, paiement JA, paiement vert) et/ou de l'ICHN au titre de l'année 2015, qui a conduit à minorer le montant de l'ATR 2016 ;
- un écart important entre le montant des aides relatives aux mesures agro-environnementales (et climatiques), le montant des aides à l'agriculture biologique attendus au titre de la campagne 2015 et le montant de l'ATR 2015 correspondant versé au printemps 2016.

Sont concernés les prêts contractés dans la limite du montant des aides auxquelles les agriculteurs peuvent prétendre et non perçues ou versées en retard :

- pour compenser les retards de paiement des aides découplées 2015, avec prise en charge des intérêts d'un prêt contracté entre le 17/10/2016 et le 31/12/2016 ;
- pour compenser les retards de paiement de l'ICHN 2015, avec prise en charge des intérêts d'un prêt contracté entre le 02/11/2016 et le 31/12/2016 ;
- pour compenser les différentiels de montant d'aides MAEC et MAEbio 2015, avec prise en charge des intérêts d'un prêt contracté entre le 01/05/2016 et le 30/06/2017.

Le montant total minimum de l'aide du présent dispositif ne peut être inférieur à 100 €, en application de la transparence GAEC.

Afin de permettre une gestion rapide des dossiers, les exploitants intéressés sont invités à se manifester dès que possible. Vous pouvez prendre contact avec votre centre de gestion et votre banque.

Le formulaire ainsi que la notice sont disponibles sur le site [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Les demandes devront être déposées à la DDT – Service Économie Agricole, **avant le 28 février 2017**.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont disponibles pour tout renseignement complémentaire au 04 66 49 41 00.